

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 AVRIL 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 01 avril à dix heures trente, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **06**

Le nombre de procuration
est de **00**

Que la convocation a été envoyée
le **19 mars 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE
L'INSPECTION
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PRÉFECTURE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU

LE PRESIDENT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric
SEGART**



**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 10 FEVRIER 2025**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 10 février 2025.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

☞ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 10 février 2025.

**AFFAIRE N° 2 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES
ECOLES EXERCICE 2024**

Vu les articles L212-10 et suivants du CGCT réglementant les caisses des écoles ;

Vu l'article L2121-31 du CGCT qui précise que le Conseil d'Administration entend, débat et arrête le compte de gestion ;

Vu l'article D2343-5 du CGCT qui prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget de la caisse des écoles transmis par Monsieur le Comptable Public ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président informe l'assemblée que le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de Monsieur le Comptable Public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Président.

Il est transmis obligatoirement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice 2024.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante, une pour le compte de gestion 2024 et une autre faisant l'objet de l'affaire n° 3 relative au compte administratif 2024.

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **De constater** l'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget de la caisse des écoles ;
- ↳ **De déclarer** n'avoir ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, ni sur la comptabilité des valeurs inactives.

**AFFAIRE N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA
CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable public concordent avec les comptes administratifs de la caisse des écoles ;

Considérant que Monsieur Frédéric SEGART a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote du CA 2024 ;

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président informe l'assemblée que chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice précédent et d'arrêter les comptes correspondants de la caisse des écoles.

Ces derniers s'établissent comme suit :

CAISSE DES ECOLES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales	150 540,52	130 340,74	280 881,26
	Titres de recettes émis	15 850,08	60 000,00	75 850,08
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales	150 540,52	130 340,74	280 881,26
	Mandats émis	7 945,55	48 058,42	56 003,97
RESULTAT	Résultat de l'exercice	7 904,53	11 941,58	19 846,11
	Résultat 2023 reporté	115 899,56	70 340,74	186 240,30
	Restes à réaliser	5 813,74		5 813,74
	Résultat de clôture	117 990,35	82 282,32	200 272,67

Le compte administratif 2024 se solde par un résultat brut d'investissement de 7 904,53 € et un résultat brut de fonctionnement de 11 941,58 € soit un résultat brut global de 19 846,11 €.

Le résultat net de clôture, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de 117 990,35 € en section d'investissement et 82 282,32 € en section de fonctionnement, soit un résultat net de clôture global qui s'élève à 200 272,67 €.

1. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023 / 2024	Part dans le total des dépenses de fonctionnement en 2024
(011) Charges à caractère général	19 141,23	29 345,76	53,31%	61,06%
(012) Charges de personnel	0,00	0,00	-	0,00%
(65) Autres charges de gestion	1 626,66	3 417,75	110,11%	7,11%
Total dépenses réelles de fonctionnement	20 767,89	32 763,51	57,76%	68,17%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 016,80	15 294,91	-15,11%	31,83%
Total dépenses de fonctionnement	38 784,69	48 058,42	23,91%	100,00%

Le montant total des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2024 s'élève à 48 058,42 €. Ce montant évolue de 19,30% par rapport aux dépenses total de fonctionnement du compte administratif 2023.

Les charges à caractères général s'élèvent à 29 345,76 € en 2024. Ces dépenses correspondent essentiellement à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles ainsi que de petites fournitures administratives.

2. Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023 / 2024	Part dans le total des recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté en 2024
(74) Dotations et participations	60 000,00	60 000,00	0,00%	46,03%
Total recettes réelles hors résultat	60 000,00	60 000,00	0,00%	46,03%
(002) Résultat reporté de fonctionnement	49 125,43	70 340,74	43,19%	53,97%
Total recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté	109 125,43	130 340,74	19,44%	100,00%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 130 340,74 € au compte administratif 2024. Les recettes de la caisse des écoles se compose de la participation de la Commune à hauteur de 60 000 € en 2024 et le résultat reporté de 2023.

3. Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023 / 2024	Part dans le total des dépenses d'investissement en 2024
(20) Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-	0,00%
(204) Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	-	0,00%
(21) Immobilisations corporelles	6 391,70	7 945,55	24,31%	100,00%
(23) Immobilisations en cours	0,00	0,00	-	0,00%
Total dépenses d'investissement	6 391,70	7 945,55	24,31%	100,00%

Les dépenses d'investissements ont évolué de 24,31 % entre 2023 et 2024. Elle s'élève à 7 945,55 € au compte administratif 2024. Ces dépenses correspondent à de l'acquisition de mobilier de bureau pour l'essentiel et de matériels numériques et informatiques.

4. Recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023 / 2024	Part dans le total des recettes d'investissement avec résultat reporté en 2024
(10) Dotations, fonds divers et réserves	3 553,39	555,17	--84,38%	0,42%
Total recettes réelles d'investissement	3 553,39	555,17	-84,38%	0,42%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 016,80	15 294,91	-15,11%	11,61%
Total recettes d'investissement	21 570,19	15 850,08	-26,52%	12,03%
(001) Solde d'exécution N-1	100 721,07	115 899,56	15,07%	87,97%
Total recettes d'investissement avec résultat reporté	122 291,26	131 749,64	7,73%	100,00%

Au compte administratif 2024, les recettes d'investissements du budget de la caisse des écoles se composent de la FCTVA pour 555,17 €, des dotations aux amortissements pour 15 294,91 € et du solde d'exécution de 2023 pour 131 749,64 €. Globalement, les recettes d'investissement progressent de 7,73% entre le compte administratif 2023 et celui de 2024.

5. L'évolution des épargnes

Plusieurs indicateurs permettent de connaître les capacités de la caisse des écoles à dégager des marges de manœuvre pour sa politique éducative et de mise en œuvre du projet politique.

Parmi ces indicateurs figurent :

- L'épargne brute : qui « correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). » ;
- L'épargne de gestion : représente l'épargne brute après avoir retiré les charges d'intérêt ;
- L'épargne nette : est l'épargne de gestion sur laquelle nous avons retiré les annuités de la dette.

Ces calculs en cascade, présentés dans le tableau ci-dessous, ont pour finalité de mesurer l'épargne disponible pour financer les investissements, celui-ci augmente de 10,43% entre le compte administratif de 2023 et celui de 2024.

		2023	2024	Evolution 2023/2024
Recettes réelles		109 125	130 341	19,44%
Dépenses réelles	(-)	20 768	32 764	57,76%
Epargne brute	(=)	88 358	97 577	10,43%
Charges financières	(-)	0	0	-
Epargne de gestion	(=)	88 358	97 577	10,43%
Remboursement du capital	(-)	0	0	-
Epargne nette	(=)	88 358	97 577	10,43%

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **De constater** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable public ;
- ↳ **D'approuver** le compte administratif de la caisse des écoles pour l'exercice 2024 ci-joint annexé ;
- ↳ **D'acter** les résultats suivants pour le budget de la caisse des écoles :

CAISSE DES ECOLES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales	150 540,52	130 340,74	280 881,26
	Titres de recettes émis	15 850,08	60 000,00	75 850,08
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales	150 540,52	130 340,74	280 881,26
	Mandats émis	7 945,55	48 058,42	56 003,97
RESULTAT	Résultat de l'exercice	7 904,53	11 941,58	19 846,11
	Résultat 2023 reporté	115 899,56	70 340,74	186 240,30
	Restes à réaliser	5 813,74		5 813,74
	Résultat de clôture	117 990,35	82 282,32	200 272,67

- ↳ **D'autoriser** le Président ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M57 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président porte à la connaissance des membres de la caisse des écoles, les éléments au compte administratif 2024.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	150 540.52	130 340.74	280 881.26
	----- Titres de recettes émis -----	15 850.08	60 000	75 850.08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	150 540.52	130 340.74	280 881.26
	----- Mandats émis -----	7 945.55	48 058.42	56 003.97
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	5 813.74		5 813.74
	----- Recettes à recevoir -----			
SOLDE D'EXECUTION	----- Excédent -----	2 090.79	11 941.58	14 032.37
	----- Déficit -----			

Le seul résultat à affecter concerne la section de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2023, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2024, tel que présenté dans le tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (1)		Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultat de clôture 2024
Investissement	115 899.56	Excédent		7 904.53	123 804.09
					=(1+3)
Fonctionnement	70 340.74	Excédent		11 941.58	82 282.32
					=(1-2) + 3
TOTAL	186 240.30			19 846.11	206 086.41

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2024 entièrement en section de fonctionnement ;
- ✚ **De reporter** le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

- **En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 123 804.09 €
- **En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 82 282.32 €

Le Président rappelle que ces résultats seront reportés au budget primitif de 2025.

AFFAIRE N° 5 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2025

Vu l'article L 1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son **PRESIDENT**.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2025 va intégrer les résultats qui ont été affectés dans une délibération précédente à savoir :

- 117 990,35 € en recettes d'investissement : crédit du compte 001 ;
- 82 282,32 € en recettes de fonctionnement : crédit du compte 002 ;

En cours d'année, l'inscription ou la réduction de crédits se feront par décision(s) modificative(s), sans qu'il n'y ait lieu de faire de budget supplémentaire.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A 2024	Propositions BP 2025
011	Charges à caractère général	29 345,76	45 000,00
012	Charges du personnel		111 132,32
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges de gestion courantes	3 417,75	9 500,00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		32 763,51	165 632,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 294,91	16 650,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		48 058,42	182 282,32

Les charges à caractères générales du chapitre 011 se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Montant
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00
6067	Fournitures scolaires	25 000,00
6156	Maintenance	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
6288	Divers services extérieurs	10 000,00
Total chapitre 011		45 000,00

Des crédits sont ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel afin d'affecter le personnel des écoles sur le budget afférent.

Le chapitre 65 enregistre au compte 6588 des charges de gestion courantes qui peuvent être constituées d'aides et de secours ou de prestations particulières pour nos écoles pour 9 500 €.

Enfin, les dépenses de fonctionnement enregistrent des opérations d'ordre imputées au chapitre 042 en dépenses (et au chapitre 040 en recette d'investissement) relatives à l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent de la subvention communale pour 100 000 € inscrite au chapitre 74 compte 74741 et du résultat de clôture de 2024 pour 82 282.32 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et en dépenses pour 182 282.32 €.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 135 688.84 € qui se répartit conformément à la présentation par chapitre dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	C.A 2024	Propositions BP 2025
10	Charges à caractère général	555,17	1 048,49
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		555,17	1 048,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 294,91	16 650,00
001	Résultat reporté	115 899,56	123 804,09
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		131 749,64	141 502,58

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	C.A 2024	Propositions BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 945,55	125 688,84
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)		7 945,55	135 688,84
Restes à réaliser			5 813,74
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 945,55	141 502,58

Tout le chapitre 20 est affecté à l'acquisition de logiciels divers pour 10 000.00 €.

Les crédits du chapitre 21 du budget primitif 2025 vont permettre de faire des acquisitions de matériel de bureaux et de matériels informatiques et numériques pour un total de 125 688.84 €.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver et d'arrêter le budget primitif de l'exercice 2025 qui cumule en recettes et en dépenses totales 317 971.16 €.
(182 282,32 + 141 502,58 – 5 813,74)

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'adopter** le budget primitif 2025 ;
- ↳ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 6 : CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE DE CILAOS

Vu le plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement défini dans la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 ;

Vu les orientations de la direction des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 27 avril 2011 par Monsieur Frédéric MITTERAND, Ministre de la culture et de la communication, par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Réunion, et par Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu le Contrat Local d'Education Artistique signé le 4 avril 2022 par Madame Marie-Jo LOT-THONG, directrice des affaires culturelles de La Réunion, pour le Préfet de La Réunion, par Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, Rectrice de l'académie de La Réunion, par Monsieur Michel FONTAINE, Président de la CIVIS et par Monsieur Jacques TECHER, Président de la caisse des écoles de la ville de Cilaos ;

Vu la circulaire interministérielle sur le parcours d'éducation artistique et culturelle n° 2013-073 du 3 mai 2013 ;

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle présenté le 10 juillet 2016 et rassemblant les acteurs et institutions impliquées autour de 10 principes ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles de Cilaos du 01 avril 2025, affaire n° 6, autorisant le Président de la caisse des écoles, Monsieur Jacques TECHER, à cosigner le contrat local d'éducation artistique (CLEA) de Cilaos avec les représentants de l'État et des collectivités ;

Considérant que la Ville de Cilaos, la CIVIS, l'académie de La Réunion et la Direction des Affaires Culturelles Réunion (DAC de La Réunion) trouvent intérêt à offrir à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle, il est proposé de renouveler la signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Cilaos.

Les partenariats sont développés avec les collectivités territoriales : la Région Réunion, le Département de La Réunion et la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), avec les structures artistiques et culturelles, avec les associations et acteurs qualifiés dans les domaines artistiques et culturels. D'autres types de partenariats peuvent être envisagés avec des entreprises notamment.

La caisse des écoles de Cilaos souhaite le renouvellement en 2025 du Contrat Local d'Education Artistique sous l'appellation CLEA de Cilaos.

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

La présente convention-cadre entend renforcer sur le territoire de la Commune une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant ou du jeune que ce soit dans ou hors temps scolaire. Elle s'attache à développer la dimension inter générationnelle et le lien jeunesse et éducation populaire. Elle privilégie les projets qui, validés académiquement, ont une implication forte sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements scolaires du second degré. Elle s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de territoire de la commune et du contrat de ville. Elle s'applique à proposer à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire.

La présente convention-cadre entend favoriser les partenariats entre :

- La Caisse des écoles de la ville de Cilaos et les équipements culturels de la commune ;
- et
- L'académie de La Réunion ;
 - La direction des affaires culturelles Réunion (DAC de La Réunion) ;
 - La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), ;
 - La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
 - La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
 - La région Réunion ;
 - Le département de La Réunion ;
 - La communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) ;
 - Le parc national de La Réunion ;
 - Les écoles et le collège de Cilaos ;
 - Les structures artistiques et culturelles de Cilaos ;
 - Les associations éducatives et culturelles de Cilaos.

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, à l'**unanimité** :

- ☞ **D'approuver** le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) joint ;
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à onze heures dix.

Le secrétaire



Le Président de la Caisse des Ecoles
Jacques TECHER



Identifiant : 974-219740248-20250901-1_01092025_CDÉ -DE

Numéro d'acte : 12422906

Etant transmise en sous-préfecture le 02 septembre 2025

Publiée le